

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 Mai, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 22 Mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 38

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUUVY – ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET – ABSENT
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX – ABSENTE	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Sylvie JACOB – ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT	Langeais	Fabrice RUEL – PROCURATION
Bourgueil	Catherine ECHAPT – PROCURATION	Langeais	Nathalie PHELION – ABSENTE
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER – PROCURATION
Bourgueil	Pascal PINARD – ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY – ABSENTE
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Sébastien CHEVEREAU – ABSENT
Brèches	Gérard VIGNAS – ABSENT	Langeais	Laurence LEROULEY
Channay sur Lathan	Patrick MONOT – ABSENT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU – ABSENT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Mazières de Touraine	Thierry ELOY – PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN	Rillé	Xavier DUPONT – PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT – ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER – ABSENT
Cléré les Pins	Benoît BAROT – ABSENT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY – PROCURATION	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL – ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET	Souvigné	Chrystophe AUBERT – ABSENT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN – PROCURATION	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI – ABSENT
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO – ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Monsieur Sébastien CHEVEREAU a donné pouvoir à Monsieur Fabrice RUEL
Madame Stéphanie RIOCREUX a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT
Madame Hédia GHANAY a donné pouvoir à Monsieur Christophe BAUDRIER
Madame Mireille DIROCCO a donné pouvoir à Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN
Monsieur Philippe ADET a donné pouvoir à Monsieur Thierry ELOY
Madame Sylvie JACOB a donné pouvoir à Madame Catherine ECHAPT
Monsieur Benoît BAROT a donné pouvoir à Madame Pascale DELAUNAY

Absents excusés

Mesdames Nathalie PHELION, Adeline TAPHANEL, Messieurs Pascal PINARD, Gérard VIGNAS, Patrick MONOT, Gilles GACHOT, Nicolas VEAUUVY, Dominique GUINOISEAU, Sébastien BERGER, Chrystophe AUBERT et Daniel SAMEDI

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19H00 et fait appel nominal.

Il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

I. Administration Générale :

D2024_080 Approbation du Compte rendu du Conseil Communautaire du 30 Avril 2024

II. Finances :

D2024_081 Modifications AP/CP – Budgets n°30000, 30004, 30006

D2024_082 Décision modificative n°2 – Budget principal n°30000

D2024_083 Modalités de remboursement du fonctionnement du service urbanisme au Syndicat Mixte du Pays Loire Nature – 2024

III. Ressources Humaines :

D2024_084 Création de postes pour avancement de grade annuel

D2024_085 Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A – Urbanisme et Petites Villes de Demain

D2024_086 Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C pour le service du multi accueil de Langeais

D2024_087 Création d'un poste saisonnier pour remplacement au service des déchets ménagers

D2024_088 Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B de technicien pour le service informatique

D2024_089 Transformation d'un emploi non permanent en emploi permanent à temps complet pour le service déchets ménagers

D2024_090 Création d'un emploi non permanent de catégorie B – Archiviste

IV. Développement Economique :

D2024_091 Prêt d'honneur Initiative Touraine Val de Loire

D2024_092 Vente terrain ZA « La Petite Prairie » à Bourgueil – SCI Evolutive

D2024_093 Soutien projets touristiques – Château de Benais

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 30 Avril 2024.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 30 Avril 2024 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 Avril 2024, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 AVRIL 2024

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT

- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP et AE/CP afin d'ajuster les montants d'AP, d'AE et de CP
- qu'il convient de créer :
 - l'AP/CP n°AP2024-30000-01 Reprise des désordres de la Maison de Santé de Château la Vallière et l'opération n°1065 correspondante sur le budget 30000
- qu'il convient de clôturer :
 - l'AP/CP n°AP2012-01 Maison de Santé Pluridisciplinaire CLV sur le budget 30000

Il est proposé de modifier les AP/CP et AE/CP comme suit :

Les modifications, correspondant aux mises à jour au 28 mai 2024, sont surlignées en jaune dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications d'AP/CP telles que présentées dans le tableau ci-joint.

CREE

- l'AP/CP n°AP2024-30000-01 Reprise des désordres de la Maison de Santé de Château la Vallière et l'opération n°1065 correspondante sur le budget 30000.

CLOTURE

- l'AP/CP n°AP2012-01 Maison de Santé Pluridisciplinaire CLV sur le budget 30000.

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

CC Touraine Ouest Val de Loire
Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets 30000 à 30006
Situation au 28/05/2024

Budget	Opération	Intitulé	Date délab	N° délab	Montant total AP	CP Antérieurs	C P 2021	C P 2022	C P 2023	CP 2024	C P 2025	C P 2026	C P 2027
30000	0023	AP2012-01 Maison de Santé Pluridisciplinaire CLV A closturer	25/03/2024	D2024-033	1 275 000,00 €	957 438,55 €	6 436,80 €	9 421,50 €	6 024,45 €	295 678,70 €			
			28/05/2024		1 275 000,00 €	957 438,55 €	6 436,80 €	9 421,50 €	6 024,45 €	391,20 €			
		0018 AP2016-03 Aires Camping Cars	25/03/2024	D2024-033	30 000,00 €	- €	- €	- €	17 000,00 €	13 000,00 €			
		0020 AP2016-04 PLAN LORE IV	19/12/2023	D2023-209	200 000,00 €	114 000,00 €	80 000,00 €	- €	- €	6 000,00 €			
		0040 AP2018-900-01 Travaux volines ZA	25/03/2024	D2024-033	1 460 000,00 €	867 480,36 €	337 840,10 €	18 474,11 €	- €	120 000,00 €			
		0041 AP2018-900-02 Maison Santé Pluridisciplinaire SSL	25/03/2024	D2024-033	3 980 000,00 €	71 762,47 €	394 991,03 €	2 415 678,99 €	1 003 308,60 €	94 258,91 €			
		0042 AP2018-900-03 Terrains Familiaux Locatifs	25/03/2024	D2024-033	1 171 708,00 €	11 460,00 €	15 252,00 €	10 560,00 €	- €	290 196,00 €			119 240,00 €
		0043 AP2019-900-01 Accueil de Loisirs Le Castel CLV	25/03/2024	D2024-033	3 060 000,00 €	4 693,20 €	59 927,40 €	179 571,82 €	2 088 150,82 €	727 656,76 €			
		0045 AP2019-900-02 Bassins d'apprentissage de natation	28/05/2024		3 430 000,00 €	4 693,20 €	59 927,40 €	179 571,82 €	2 088 150,82 €	1 097 656,76 €			
		0047 AP2020-900-02 ALSH Bourgueil	25/03/2024	D2024-033	26 580,00 €	- €	10 740,00 €	4 140,00 €	2 400,00 €	9 300,00 €			
	0048 AP2020-900-03 ETUDE ET TRAVAUX BASSIN VERSANT LOIR	19/12/2023	D2023-209	2 013 000,00 €	1 986 472,81 €	5 394,95 €	10 577,75 €	- €	- €	10 554,49 €			
	0050 AP2021-900-01 Maison France Services LANGEAIS	25/03/2024	D2024-033	696 000,00 €	- €	- €	40 560,01 €	10 242,00 €	150 000,00 €				
	0051 AP2021-900-02 OPAH - Investissement	25/03/2024	D2024-033	360 000,00 €	- €	- €	17 043,73 €	16 584,61 €	40 000,00 €				
	0052 AP2021-900-03 Maison de Santé Pluridisciplinaire Bourgueil	25/03/2024	D2024-033	912 000,00 €	- €	- €	- €	1 810,00 €	248 690,00 €			220 500,00 €	
	0054 AP2021-900-05 Extension bâtiment C Héré les Pins	25/03/2024	D2024-033	2 916 800,00 €	- €	- €	- €	2 263,72 €	1 450 000,00 €			1 464 536,28 €	
	0055 AP2021-900-06 Participation financement demi-échangeurs A85	28/05/2024		3 290 000,00 €	400,80 €	400,80 €	73 156,38 €	192 427,86 €	2 400 000,00 €				
	0056 AP2022-900-01 PLH / Rénovation parc existant	14/12/2021	D2021-168	3 290 000,00 €	400,80 €	400,80 €	73 156,38 €	192 427,86 €	2 020 000,00 €				
	0057 AP2022-900-02 PLH / Habitat inclusif	28/05/2024		685 000,00 €	70 423,46 €	70 423,46 €	- €	- €	308 250,00 €				
	0058 AP2022-900-03 Maison France Services CHATEAU LA VALLIERE	25/03/2024	D2024-033	140 000,00 €	- €	- €	- €	- €	140 000,00 €				
	0059 AP2022-900-04 Maison France Services BOURGUEIL	31/10/2023	D2023-156	487 500,00 €	- €	- €	- €	450 000,00 €	37 500,00 €				
	0060 AP2022-900-05 PLAN LORE V - AUTHION	25/03/2024	D2024-033	1 500 000,00 €	- €	- €	337,40 €	36 955,20 €	975 000,00 €				
	0061 AP2022-900-06 Accueil de Loisirs Enfants Cinq Mars La Pile	25/03/2024	D2024-033	5 980 000,00 €	- €	- €	- €	350 000,00 €	- €	2 535 000,00 €		2 535 000,00 €	
	0062 AP2022-900-07 Accueil de Loisirs Enfants Langeais	31/10/2023	D2023-156	465 520,00 €	- €	- €	- €	186 208,00 €	93 104,00 €			93 104,00 €	
	0063 AP2022-900-08 Reprise désordres Multi-accueil Cinq Mars La Pile	25/03/2024	D2024-033	3 000 000,00 €	- €	- €	2 220,00 €	39 381,63 €	1 417 500,00 €				
	1064 AP2023-900-01 Aménagement Biodiversité / Cycle de Feau	25/03/2024	D2024-033	494 176,00 €	- €	- €	- €	4 176,00 €	490 000,00 €				
	1065 AP2024-30000-01 Reprise désordres Maison de Santé Château la Vallière	28/05/2024		504 176,00 €	- €	- €	- €	4 176,00 €	500 000,00 €				
30004	2019	AP2021-902-02 Tiers Lieux	25/03/2024	D2024-033	188 200,28 €	- €	2 431,00 €	121 271,95 €	44 497,33 €	20 000,00 €			
	2022	AP2022-902-01 TAD 2022 TOVAL About Développement 2022	25/03/2024	D2024-033	56 088,00 €	- €	- €	29 387,50 €	16 246,60 €	10 453,90 €			
	2023	AP2023-902-01 Fonds Patrimoniaux Economie de Proximité 2023	25/03/2024	D2024-033	70 000,00 €	- €	- €	- €	42 769,60 €	27 230,40 €			
	2024	AP2024-30004-01 Fonds Patrimoniaux Economie de Proximité 2024	25/03/2024	D2024-033	70 000,00 €	- €	- €	- €	- €	70 000,00 €			
30006	109	AP2023-30006-01 Extension déchèterie CMLP	19/12/2023	D2023-209	20 000,00 €	- €	- €	- €	- €	20 000,00 €			

en gras : nouvelles AP/CP
modifications

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2024_057 en date du 25 mars 2024 portant vote du budget primitif du Budget n°30000 afférent à l'exercice 2024,

VU la décision de Président référencée DP2024_070 en date du 09 avril 2024 portant sur de la Décision Modificative n°1 / Virement de Crédit n°1 du Budget n°30000 afférent à l'exercice 2024,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 30000 de l'exercice 2024,

Décision modificative n°2 :

Section de fonctionnement (hors opérations d'ordre)

Dépenses

- Compte 7398 : + 38 500 € - reversement du trop-perçu en 2023 de la fraction de TVA (29 490 € pour la compensation de suppression de la TH et 9 010 € pour la compensation de suppression de CVAE)

Recettes

- Compte 7351 : + 152 600 € - ajustement fraction TVA (compensation suppression TH) suite notification
- Compte 7352 : + 38 200 € - ajustement fraction TVA (compensation suppression CVAE) suite notification
- Compte 73111 : 45 300 € - ajustement fiscalité suite notification bases 2024

Section d'investissement (hors opérations d'ordre)

Dépenses

- Opérations 0023 - 0054 : - 675 287,50 € - ajustement des crédits des AP/CP
- Opérations 0043- 0063-1065 : + 675 287,50 € - ajustement des crédits des AP/CP

Monsieur le Vice-Président indique que cette décision modificative engendre un suréquilibre sur la section de fonctionnement

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Principal n°30000, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

20007298118 Code INSEE	CCTOVAL CCTOVAL GENERAL / 30000	DM n°2 2024
---------------------------	------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B30000 DM2 28/05/2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7398-020 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	38 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	38 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7351-020 : Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princ.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	152 600.00 €
R-7352-020 : Fraction compensatoire de la CVAE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 200.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	190 800.00 €
R-73111-020 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 300.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 300.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	38 500.00 €	0.00 €	236 100.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2313-0023-414 : MAISON SANTE PURIDISCIPLINAIRE CHATEAU LA VALLIERE	295 287.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0043-331 : ACCUEIL DE LOISIRS CLV	0.00 €	370 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0054-020 : EXTENSION SIEGE CLP 2021	380 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0063-4221 : REPRISE DESORDRES MULTI ACCUEIL CMLP	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-1065-414 : REPRISE DESORDRES MAISON SANTE CLV	0.00 €	295 287.50 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	675 287.50 €	675 287.50 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	675 287.50 €	675 287.50 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		38 500.00 €		236 100.00 €

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

D2024_083 FINANCES – MODALITES DE REMBOURSEMENT DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE URBANISME AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE NATURE 2024

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 134 ;

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 ;

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la délibération n° 02/2017 du comité syndical du 13/03/2017 relative au nouveau périmètre du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine de regroupement des Communautés de Communes ;

VU les délibérations n°02/2016 du 21/01/2016, n°03/2017 du 13/03/2017 et n°03/2021 du 29/03/2021, portant modification des statuts du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine ;

VU la délibération n°01/2024 du comité syndical du 19/02/2024 définissant les orientations budgétaires 2024 et définissant la méthode de calcul des cotisations 2024 ;

VU la délibération n° 12/2024 du comité syndical du 08/04/2024 approuvant le budget annexe du service urbanisme ;

VU la convention entre le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature et la Communauté de communes figurant en annexe ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention pour définir les modalités de remboursement du fonctionnement du service urbanisme du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature pour l'année 2024

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY expose que la Loi ALUR du 24 mars 2014 a mis fin à la mise à disposition gratuite, auprès des communes de plus de 10 000 habitants ou membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants (codifié par l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme), des services d'instruction de l'État depuis le 1^{er} juillet 2015.

Afin de palier dès 2015 à cet état de fait, les Communautés de Communes membres du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature ont décidé de mutualiser leurs moyens afin d'offrir un service public efficace tout en maîtrisant son coût.

Suite à la délibération n°16/2023 du 12/04/2023 du Comité Syndical du Pays, la participation financière des Communautés de communes sera basée sur les orientations budgétaires 2024 de 205 210 €, soit 102 605 € au nombre d'habitants et 102 605 € au nombre d'actes.

Il est précisé que de manière exceptionnelle pour l'année 2024, en raison des excédents des résultats reportés, l'assemblée du comité syndical du Pays a fait le choix de réduire le montant de la cotisation pour l'adhésion au service urbanisme mutualisé. Les éléments financiers ne sont donc pas représentatifs du coût réel du service urbanisme pour l'année 2024 et seront de nouveau évalués au coût réel pour l'année 2025.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ le principe selon lequel la mise à disposition du service d'instruction du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine aux communes concernées donne lieu à un remboursement des frais de fonctionnement incombant en premier lieu à la Communauté de Communes et répercuté en second lieu à chaque commune concernée ;

ACCEPTÉ le principe d'une prise en charge des frais de fonctionnement par la CCTOVAL du service pour chaque commune concernée, selon les modalités suivantes :

- Les frais de fonctionnement engagés par le syndicat pour l'instruction des actes d'urbanisme sont de 205 210 € selon les orientations budgétaires 2024,
- La répartition est de 50 % au nombre d'habitants concernés (DGF 31/12/2023), soit 102 605 € / 56 118 habitants = 1.83 € par habitant, et 50 % au nombre d'actes instruits (sur la base des statistiques dossiers déposés année N-1), soit 102 605 € / 1 698 actes = 60.43 € par acte,
- La participation au nombre d'habitants pour la CCTOVAL est de 61 651.14 € (1.83 € x 33 719 habitants CCTOVAL concernés),
- La participation au nombre d'actes pour la CCTOVAL est de 53 175.74 € (60.43 € x 880 actes)

Soit un total 114 826,88 € pour 2024.

ACCEPTÉ les termes et conditions de la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine ainsi que tout avenant futur y afférent.

Pièce jointe à la délibération :

CONVENTION MODALITES REMBOURSEMENT FONCTIONNEMENT SERVICE URBANISME

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre 5, Titre II, Chapitre II, Section 3 concernant les avancements de grade et les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU le Décret n° 2012-924 du 30/07/2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

VU les Décrets n° 2021-1818 et n° 2021-1819 du 24/12/2021, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU le Décret n° 2006-1690 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

VU les Lignes Directrices de Gestion (LDG) de la CCTOVAL,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, rappelle que l'avancement de grade est effectué par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement et par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. Elle propose la création de trois postes afin que ces agents puissent avancer de grade, dans le même cadre d'emplois.

Création des emplois suivants :

Catégorie	Situation à ce jour	Prochaine situation	Nombre	Date avancement
B	Rédacteur	Rédacteur Territorial Ppal 2 ^{ème} cl.	1	01/06/2024
C	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Ppal 2 ^{ème} cl.	1	01/06/2024
C	Adjoint Administratif Ppal 2 ^{ème} cl.	Adjoint Administratif Ppal 1 ^{er} cl.	1	01/12/2024

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création des trois emplois décrit ci-dessus et la mise à jour du tableau des effectifs,

NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont déjà inscrits au budget 2024, chapitre « 012 Charges de personnel ».

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

D2024_085 RH – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE CATEGORIE A PETITES VILLES DE DEMAIN ET URBANISME

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui énonce que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (article 34),

VU le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, propose de créer un emploi permanent de catégorie A à temps complet (35h/35), à partir du 1^{er} septembre 2024, relevant de la filière administrative du Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux en remplacement du poste non permanent existant déjà pour le projet Petites Villes de Demain.

Au sein de la CCTOVAL, le chef(fe) de projet veillera à l'émergence et à la coordination du programme Petites Villes de Demain (PVD) à l'échelle de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et avec les 3 communes retenues : Bourgueil, Château-La-Vallière et Langeais.

L'État finance le poste de chef(fe) de projet à hauteur de 75% jusqu'au 09/03/2026 (date de fin de la convention).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A, pour une durée de 3 ans, dans les conditions fixées par la loi n°2019-828 du 06 août 2019, pour assurer ces fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget et au chapitre et articles prévus à cet effet.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

APPROUVE la création d'un emploi permanent de catégorie A, à temps complet pour 35/35ème relevant des Cadres d'emplois des Attachés Territoriaux, à compter du 1^{er} septembre 2024,

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du Cadre d'emploi des Attachés, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires au recrutement,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération sont prévus au budget 2024,

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Pièce jointe à la délibération :

FICHE DE POSTE PVD – URBANISME

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : 1

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 38 voix.

D2024_086 RH – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CATEGORIE C POUR LE SERVICE MULTI ACCUEIL DE LANGEAIS

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2),

VU le décret n°2018-152 du 1er mars 2018 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des agents de maîtrise territoriaux et des animateurs territoriaux,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines expose qu'il est nécessaire en raison des tâches à effectuer de créer un poste permanent à temps complet relevant de la Catégorie C et des cadres d'emploi des Adjoints d'animation Territoriaux et des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) pour le service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse (PEEJ) (fiche de poste en annexe) à compter du 01/06/2024, afin de répondre aux besoins des services et aux engagements de la CCTOVAL.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

DECIDE la création d'un emploi permanent, à temps complet (35h/35h), relevant du cadre des Adjoints d'Animation Territoriaux ou du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) de catégorie C, à compter du 1^{er} juin 2024 et la mise à jour du tableau des effectifs,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget général 2024, chapitre « 012 Charges de personnel ».

Pièce jointe à la délibération :

FICHE DE POSTE ADJOINT D'ANIMATION EN CRECHE

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : 1

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L332-23 et 2°),

VU les décrets n°2021-1818 et n°2021-1819 du 24 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Techniques Territoriaux,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, expose qu'il est nécessaire en raison des tâches à effectuer de créer un poste non permanent (saisonnier) à temps complet relevant de la Catégorie C et du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux pour le service Prévention et Gestion des déchets (fiche de poste en annexe) à compter du 1^{er} juin 2024 et pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris, afin de répondre aux besoins ponctuels des services et aux engagements de la CCTOVAL (remplacement des agents pendant les congés).

Cet emploi sera rémunéré en référence à la grille du cadre d'emploi du cadre des Adjoints Techniques Territoriaux.

Les congés payés seront rémunérés.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi non permanent (saisonnier), à temps complet (35h/35h), relevant du cadre des Adjoints Techniques Territoriaux de catégorie C, à compter du 1^{er} juin 2024 et pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris, ainsi que la mise à jour du tableau des effectifs,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget général 2024, chapitre « 012 Charges de personnel ».

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : 1

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Madame POINTREAU Sylvie, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui énonce que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (article 34) ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

VU le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

VU le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, propose de créer un emploi permanent de catégorie B à temps complet (35h/35), à partir du 1^{er} septembre 2024, relevant de la filière technique du Cadre des Techniciens Territoriaux à la place du poste déjà existant sur un emploi pour un apprenti.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B, pour une durée de 3 ans, dans les conditions fixées par la loi n°2019-828 du 06 août 2019, pour assurer ces fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget et au chapitre et articles prévus à cet effet.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

APPROUVE la création d'un emploi permanent de catégorie B, relevant des Cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux à temps complet 35/35^{ème}, à compter du 1er septembre 2024,

PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi sera occupé par un agent contractuel, dont le contrat d'une durée de 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du Cadre d'emploi correspondant, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée,

- AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires au recrutement,
- PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération sont prévus au budget 2024,
- PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Pièce jointe à la délibération :

FICHE DE POSTE TECHNICIEN SERVICE INFORMATIQUE

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : 1

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2)

VU les Décrets n° 2021-1818 et n° 2021-1819 du 24/12/2021, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, expose qu'il est nécessaire en raison des tâches à effectuer de transformer le poste non permanent actuel en un poste permanent à temps complet relevant de la Catégorie C et des cadres d'emploi des Adjointes Techniques Territoriaux, pour le service Prévention et gestion des déchets (fiche de poste en annexe) à compter du 01/09/2024, afin de répondre aux besoins des services et aux engagements de la CCTOVAL.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

DECIDE la création d'un emploi permanent, à temps complet (35h/35h), relevant du cadre des Adjointes Techniques Territoriaux, de catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2024 et la mise à jour du tableau des effectifs,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget général 2024, chapitre « 012 Charges de personnel ».

Pièce jointe à la délibération :

FICHE DE POSTE AMBASSADEUR DE TRI

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : 1

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui énonce que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (article 34),

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine,

VU le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, propose de créer un emploi non permanent de catégorie B à temps non complet (28h/35), à partir du 1^{er} juin 2024, relevant de la filière culturelle du Cadre des Assistant Territoriaux de Conservation du Patrimoine pour une mission temporaire d'archiviste prenant fin au plus tard le 31/12/2024.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget et au chapitre et articles prévus à cet effet.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un emploi non permanent de catégorie B, relevant des Cadres d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine, à temps non complet 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2024,

PRECISE que cet emploi sera occupé par un agent contractuel (pour un accroissement temporaire), dont le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sans pouvoir dépasser le 31/12/2024,

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du Cadre d'emploi correspondant, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires au recrutement,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération sont prévus au budget 2024.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : 1

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération référencée D2017-052 en date du 28 février 2017 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2017,

VU la délibération référencée D2018-042 en date du 24 avril 2018 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2018,

VU la délibération référencée D2019-085 en date du 26 mars 2019 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Chinonais (ITC) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement,

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juin 2019 précisant que l'association Initiative Touraine Chinonais est devenue Initiative Touraine Val de Loire (ITVL),

VU la décision président en date du 17 juin 2022 actant la nouvelle convention triennale avec l'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement,

CONSIDERANT la décision prise au Comité d'Agrément d'ITVL du 18 janvier 2024, d'octroyer le prêt d'honneur suivant,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose que l'association Initiative Touraine Val de Loire sollicite auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire une subvention représentant 13% des prêts d'honneur accordés et versés aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, implantés sur le territoire intercommunal et dans la limite de 1 950 euros (par porteur de projet). Cette subvention vient abonder le fonctionnement de l'association pour lui permettre d'assurer le suivi de sa mission.

DATE COMITE AGREMENT	BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	MONTANT DU PRET ACCORDE	DATE VERSEMENT DU PRET	MONTANT ALLOUE PAR CCTOVAL
18/01/2024	JC PAYSAGES – Julien CROIZARD	Paysagiste	Côteaux sur Loire	8 000 €	25/04/2024	1 040,00 €
TOTAL						1 040,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la subvention qui revient à Initiative Touraine Val de Loire pour un montant de 1 040 €,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Pour : 40
 - Contre : /
 - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose la demande suivante.

Le 14 septembre 2009, la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil acquière un terrain de 2 500 m² dans la Zone d'activité « La Petite Prairie » à Bourgueil. Cette parcelle est cadastrée F1545. En février 2010, ce terrain est loué à une entreprise spécialisée dans la location de matériel agricole (Locat'm). Cette dernière, ayant cessé son activité pour cause de retraite et n'ayant pas trouvé de repreneurs, a quitté les lieux le 8 avril 2024. La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a mis en vente ce dit-terrain. En effet, étant dans le périmètre PPRI et sans aménagement, ce terrain ne peut accueillir que des équipements mobiles et/ou une aire de stationnement. Une estimation domaniale de cette parcelle a été réalisée, le 7 décembre 2023, auprès des services de la Direction Générale des Finances publiques et reçue le 22 février 2024 (cf. Annexe en pièce jointe) proposant un prix de 31 euros hors taxes du Mètre carré.

L'entreprise TP MOREAU, propriétaire de 3,8 ha sur la ZA la Petite Prairie à Bourgueil, recherchait un terrain pour entreposer du matériel et stationner ses véhicules. Aussi, le 10 avril dernier, elle s'est portée tout de suite acquiescente via une structure spécifiquement dédiée à l'acquisition de biens : la SCI EVOLUTIVE, représentée par la HOLDING PHILIPPE MOREAU et la HOLDING JEAN-FRANCOIS MOREAU. S'agissant d'un projet d'agrandissement sans construction de bâti pour le moment, il n'y a pas eu de dépôt de permis de construire. Le prix de vente est de 31 euros hors taxes du mètre carré (cf. cartographie ci-dessous).



Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la cession d'un terrain sur la Zone d'Activité « La Petite Prairie » à Bourgueil d'une surface totale estimée de 2 500 m² au prix de 31 euros Hors Taxe du mètre carré (vente soumise au taux de TVA en vigueur), soit une vente pour un montant total de 77 500 euros HT au profit de la SCI EVOLUTIVE, représentée par les holdings de Philippe et Jean-François MOREAU,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, tous les avant-contrats et tous les documents nécessaires à la vente.

Pièce jointe à la délibération :

VENTE TERRAIN ZA BOURGUEIL

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°22.05.01 en date du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier de la région et le règlement des aides ;

VU la délibération du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°23.02.03 en date du 13 avril 2023 approuvant la stratégie régionale de développement touristique « Ambitions Tourisme 2030 » et le règlement d'intervention du dispositif concerné s'intitulant « CAP TOURISME » ;

VU l'avis favorable de la Commission Permanente régionale du 22 mars 2024 pour la demande de subvention CAP TOURISME de la SAS GAIA ;

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de Communes à soutenir ce projet touristique structurant en date du 16 juin 2021 en cas d'avis favorable de la Région Centre Val de Loire ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose la demande de subvention du Château de Benais.

Le Château de Benais a été racheté par la SAS GAIA, représenté par Monsieur Paul VAUDEVILLE, pour la réhabilitation en site d'hébergement écotouristique.

Cet établissement situé à Benais était un ancien centre de loisirs qui appartenait à la commune de Boulogne Billancourt. Le projet devait démarrer en 2021 et finalement le rachat du site n'a eu lieu qu'en 2023.

Monsieur Paul Vaudeville, fondateur de ce projet d'éco-tourisme culturel, est associé à son frère Edgar Vaudeville (hôtelier et restaurateur depuis plus de 20 ans), et à son père Louis vaudeville qui investissent dans la continuité des placements réalisés par la société financière Vaudeville qui a déjà acquis, rénové et réouvert un premier hôtel-restaurant à Beaune en 2017.

Ce projet à Benais propose une activité d'hôtellerie et de restauration qui tendra vers une autonomie en eau, en alimentation et en énergie pour répondre aux problématiques environnementales, économiques et d'accès aux ressources vitales et énergétiques. Ce projet comprend trois activités :

- L'hôtellerie haut de gamme (27 chambres, dont suites et appartements, pour un prix moyen à 160 € par nuit pour un couple, soit 80 € / nuit / personne)
- La restauration et le bar (cumule une capacité totale de 80 couverts hors terrasse pour un panier moyen de 25€)
- L'organisation événementielle (séminaires, conférences, formations, mariages)

L'établissement a obtenu le Classement national hôtel « tourisme », attribué par l'agence nationale « Atout France ». Il a également obtenu le Label « Accueil vélo » et un Ecolabel pour sa démarche éco-responsable.

Ce projet ambitieux représente un coût global estimé de 4,4 millions d'euros HT. Les frais d'acquisition foncière et l'ensemble des gros travaux (construction, gros œuvre et second œuvre). Le programme d'investissement sera financé par des fonds propres (1,8 millions d'euros) et des concours bancaires (2,5 millions d'euros).

Sur l'ensemble de ce programme d'investissement, seuls les travaux d'aménagement de la partie Hôtel s'élevant à 149 376,67 € sont éligibles au dispositif d'aide régional « CAP TOURISME ».

La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire souhaite soutenir ce projet structurant pour le territoire, valorisant en termes de création d'emplois et de patrimoine préservé.

Ce projet est éligible à l'aide à l'immobilier portée par la région Centre-Val de Loire, qui est soumise à la condition de participation de la collectivité d'accueil, sous l'autorité de la Direction régionale du Tourisme.

Aussi, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire souhaite mobiliser l'aide à l'immobilier à hauteur de 15 000 euros à laquelle s'ajoute l'intervention de la Région Centre-Val de Loire. Le 22 mars dernier, la Région Centre Val de Loire a rendu un avis favorable pour un montant de subvention accordée, au titre du « CAP TOURISME », de 51 813 euros, répartis de la manière suivante : 44 813 € + une bonification de 7 000 € pour l'écolabel (délibération ci-jointe en annexe).

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** la demande de subvention de la SAS GAIA pour un montant de 15 000 €,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pièces jointes à la délibération :

DOSSIER AIDE TOURISME – CHÂTEAU DE BENAIS

DELIBERATION REGION – CAP TOURISME

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

DECISIONS DE PRESIDENT

DP2024_091 DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – Avenant au bail rural passé avec Monsieur Rémy GUION pour l'exploitation de parcelles agricoles à Chouzé sur Loire

DP2024_092 SERVICE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS – Contrat de reprise de la filière plastiques barème aval 2024-2029

DP2024_093 FINANCES – Accès aux données de l'observatoire fiscal – Cadastre et fiscalité directe locale – Logiciel finindev fiscalis 3 « Formule expert »

DP2024_094 AMÉNAGEMENT – Fourniture d'un portail autoportant automatisé – Zones d'activités Bois Simbert à Cinq Mars la Pile

- Devis avec l'entreprise Espace clôture pour un montant de 21 470 €HT

DP2024_095 AMÉNAGEMENT – Réhabilitation grange en Maison France Service à Château la Vallière - Assistance à maîtrise d'ouvrage géothermie

- Contrat de prestation de service avec BatiMgie pour un montant de 6 637 €HT

DP2024_096 COMMUNICATION – Impression et distribution du bulletin communautaire « En lien avec vous » - 1^{er} semestre 2024

- Devis à passer avec l'imprimerie GAMBETTA pour un montant de 4 564,39 €HT

DP2024_097 SERVICE A LA POPULATION – Contribution 2024 à l'ADIL France RENOV'TOURAINE

- Cotation pour l'année 2024 pour un montant de 26 593 € au principe de 0,80 €/habitant (au 1^{er} janvier 2023 : 33242 habitants)

DP2024_098 AMÉNAGEMENT – Location longue durée d'un véhicule utilitaire électrique pour les services techniques financée par un contrat de régie publicitaire

- Contrat à passer avec l'entreprise LOCA JEN : Montant du loyer de 423 €TTC par mois

DP2024_099 ENVIRONNEMENT – Etang du mur - Achat de matériel de mesure piézométriques

- Devis à passer avec la société SDEC pour un montant de 5 188,80 €HT

DP2024_100 ASSAINISSEMENT – Réhabilitation de la station d'épuration de Cinq Mars la Pile – Mission AMO à passer avec le SATESE 37

- Contrat de prestation de service à passer avec le SATESE 37 pour un montant de 2 496 €TTC

DP2024_101 EAU POTABLE – Groupement de commande pour renouvellement du réseau d'eau potable – Travaux d'enfouissement et tranchées techniques – Rue de Tours à Langeais

- Contrats à passer avec l'entreprise JEROME BTP pour un montant total de 735 129,58 €

INFORMATIONS DIVERSES

Interventions de M. Gilles PELLE sur l'entretien des digues par la CCTOVAL depuis 2024 et de M. Xavier DUPONT concernant la réunion sur la mobilité et les projets notamment de véhicules d'autopartage.

Prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Bureau communautaire	Le 18 juin 2024 à 18h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins
Conseil communautaire	Le 25 juin 2024 à 19h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Fait à Cléré les Pins le 25 Juin 2024

Le Président,
Xavier DUPONT

Le secrétaire de séance,
Thierry ELOY

Affiché le : **27 JUIN 2024**

